
DISPOSITION PRÉLIMINAIRE

- [1.] Le présent code s'applique à tous les citoyens membres d'un comité de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue afin de guider leur conduite pendant et après leurs mandats.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

- [2.1] Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et pour la conduite des membres de tout comité de la municipalité : l'intégrité, la loyauté, la recherche de l'équité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les autres membres du comité et envers la mission du comité.
- [2.2] Il est notamment interdit à tout membre d'un comité de la municipalité d'être en conflit d'intérêts, notamment : en agissant de façon à favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne; en influençant la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne; en sollicitant, acceptant ou recevant, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont son comité peut être saisi; en acceptant tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- [2.3] Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité, dans le cadre de son mandat et suivant la nature de son comité.
- [2.4] Le membre d'un comité qui a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature de cet intérêt avant le début des discussions sur cette question et il doit s'abstenir de participer aux discussions, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.
- [2.5] Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de son mandat et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.



DISPOSITIONS FINALES

- [3.] Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre d'un comité de la municipalité peut entraîner des sanctions allant de l'avis verbal ou écrit à la suspension, voir même, l'expulsion du membre.
- [4.] Le présent code entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil municipal de la Ville.
-

RECONNAISSANCE ET ENGAGEMENT

Par la présente, je _____, reconnais avoir reçu une copie conforme du *Code d'éthique et de déontologie des membres des comités* de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et m'engage à titre de membre d'un comité de la municipalité à prendre connaissance du contenu dudit code et à respecter les règles qui y sont stipulées.

Signé à Sainte-Anne-de-Bellevue le _____.

Signature
